

Convention relative à l'accès aux données permettant la conduite d'une expérimentation portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la préfiguration de France Travail

ENTRE

Pôle emploi XXX(nom de la région), établissement public administratif, représenté par **Monsieur ou Madame XXX, directeur régional ou directrice régionale**, dûment habilité(e) à cet effet, domicilié(e) en cette qualité **XXX(adresse du siège régional)**,

Ci-après dénommé « Pôle emploi » d'une part,

ET

le Conseil Départemental de XXX, représenté par **XXX(nom, prénom, fonctions)**, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité **XXX(adresse)**,

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pôle emploi est un établissement public de l'Etat dont les missions sont définies à l'article L.5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle. Pôle emploi est organisé en 17 directions régionales.

Le Conseil départemental **XXX**.

En septembre 2022, a été lancée la concertation nécessaire à la création de l'opérateur et du réseau France Travail, en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de la continuité des parcours d'accompagnement individualisés vers l'emploi,. Adossés à un partage de données plus poussé entre les acteurs, l'opérateur et du réseau France Travail constituent des outils permettant d'aller vers un objectif de plein emploi d'ici cinq ans.

Le rapport de synthèse de la concertation a été remis au Gouvernement le 19 avril 2023.

Dans le cadre de préfiguration de France Travail, le lancement d'expérimentations visant, en avance de phase et à droit constant, à coconstruire une offre rénovée concernant l'accompagnement des allocataires du RSA a été proposé aux collectivités territoriales concernées volontaires. Les principes de cette rénovation sont ambitieux : assurer un accompagnement intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des individus. Cet accompagnement s'appuiera sur un partenariat renforcé entre

les parties, sur la pluralité des expertises locales et la richesse des ressources disponibles, en mobilisant les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.

Afin de soutenir l'intensification de l'accompagnement et, en cas de besoin, les développements informatiques permettant l'interopérabilité entre les différents outils et systèmes d'information, l'Etat mobilise des moyens supplémentaires via des conventions signées avec les conseils départementaux des territoires pilotes. Ces conventions précisent en particulier les engagements des conseils départements en termes de partage de données et de transmission à Pôle emploi des informations nécessaires à la réalisation de statistiques publiques, notamment afin de permettre le suivi des indicateurs de pilotage partagés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échange de données et de mise à disposition des outils de Pôle emploi auprès du partenaire afin d'assurer la conduite et le pilotage, sur le territoire de **XXX**, de l'expérimentation décrite en préambule.

Dans le cadre de cette expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistiques, le système d'information de Pôle emploi est utilisé. Les allocataires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi au titre du CASF sont inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 1, 2 ou 3. Les allocataires du RSA non orientés vers Pôle emploi au titre du CASF sont enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi à des fins statistiques ; cela signifie une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 5 (personnes non tenues de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi).

Article 2 – Engagements des parties

2.1 – Engagements de Pôle emploi

Pôle emploi met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) listées à l'annexe 2, dans les conditions de disponibilité et de sécurité décrites à cette même annexe.

Pôle emploi s'engage par ailleurs à habilitier les professionnels du partenaire pour accéder à l'outil « Diagnostic partenaire » dans les conditions mentionnées à l'annexe 3.

2.2 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à informer ses agents des conditions et modalités d'accès aux outils mis à disposition par Pôle emploi.

Il s'engage à respecter les conditions générales des différents outils mis à disposition telles que figurant aux annexes 2 et 3.

Le partenaire signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais de l'adresse électronique dédiée.

Le partenaire s'engage à utiliser les données mises à disposition par Pôle emploi pour les seules finalités poursuivies. Il s'engage par ailleurs à renseigner dans les champs de texte libre, dans les outils auxquels il accède, les seules données nécessaires, exactes et tenues à jour.

Article 3 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 4 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention ;
- la partie statistique s'il y a lieu

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne et limiter au maximum les transferts de données en dehors de l'Union européenne.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservations légales ou réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend toute la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.

Article 5 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Article 6 – Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 7 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 8 – Durée, résiliation et modification

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2024.

A l'exception de l'annexe 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant, notamment pour tenir compte des évolutions des données échangées ou des outils mis à la disposition du partenaire.

En cas de manquement du partenaire à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celui-ci refuse l'avenant mentionné au précédent alinéa, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable et dans un délai d'un mois calendaire à compter de la mise en demeure envoyée en courrier recommandé avec avis de réception postale par l'une des parties et restée sans effet, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la direction régionale de Pôle emploi signataire de la présente convention.

Article 10 – Contenu de la convention

La convention comprend 5 annexes dont elles sont partie intégrante :

- annexe 1 : Echange de fichiers relatifs à la reprise de stock
- annexe 2 : Echange de données par API

- annexe 3 : Diagnostic partenaire
- annexe 4 : Suivi et pilotage de l'expérimentation
- annexe 5 : Correspondants.

Fait à [redacted], le [redacted]

Pour Pôle emploi

Pour le partenaire

Prénom, Nom et signature

Prénom, Nom et signature

Annexe 1 – Echange de fichiers relatifs à la reprise de stock

Des fichiers sont transmis par le partenaire afin de permettre à Pôle emploi d'enregistrer dans son système d'information les personnes allocataires du revenu de solidarité entrées dans le dispositif RSA et orientées vers un parcours avant le début de l'expérimentation. Ces fichiers comprennent :

- les données d'identification :
 - o civilité ;
 - o nom ;
 - o prénom ;
 - o date de naissance ;
 - o NIR/NIA ;
 - o sexe ;
 - o nationalité ;
- le statut :
 - o demandeur ou conjoint ;
- les coordonnées de contact :
 - o numéro de téléphone ;
 - o courriel ;
 - o adresse postale ;
- la date d'entrée RSA : jj/mm/aaaa ;
- le code organisme : CAF/MSA ;
- l'orientation et le type de parcours (social, socioprofessionnel, professionnel) ;
- le référent unique ou la structure en charge de l'accompagnement ;
- la date de l'orientation.

Les fichiers font l'objet d'un seul envoi ponctuel selon les modalités suivantes :

Option 1 :

- les fichiers sont chiffrés avec un outil à l'état de l'art (par exemple 7Zip, Axcrypt, etc) ;
- les fichiers sont envoyés par courrier électronique et le mot de passe permettant de les déchiffrer est envoyé par un canal distinct (SMS, téléphone, outil de chat, etc).

Option 2 :

- les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

Annexe 2 – Echange de données par API

Dans le cadre de l'expérimentation décrite en Préambule, et afin d'échanger les données nécessaires à cette expérimentation, Pôle emploi met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) suivantes :

1. API Recherche usager ;
2. API Statut usager ;
3. API Diagnostic individu ;
4. API Métiers recherchés et projets d'évolution ;
5. API Création, reprise ou franchise entreprise.

La liste des données est spécifiée, pour chaque API, au point 10 de la présente annexe.

1. Accès aux API

Sauf dérogation expresse acceptée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de Pôle emploi, tous les flux entre les systèmes d'information du partenaire et de Pôle emploi transitent obligatoirement par la plateforme Pole-emploi.io (Point d'Accès Externe) de Pôle emploi.

L'accès aux API nécessite l'ouverture d'un compte sur la plateforme pole-emploi.io par une personne autorisée par le partenaire. Afin de permettre l'ouverture du service, le partenaire fournit à Pôle emploi les informations suivantes :

- Utilisateur : Prénom, nom, adresse électronique ;
- Application : [Nom de l'application] – [URL d'accès] [Description de l'application]

Si « l'utilisateur » de la plateforme, n'est pas un membre du personnel du partenaire mais de l'un de ses sous-traitants, Pôle emploi doit en être informé.

Chaque personne concernée par l'utilisation de la plateforme pole-emploi.io se soumet aux conditions d'utilisation de cette plateforme.

Le partenaire est responsable du mot de passe permettant d'accéder à ce compte, ainsi que de l'usage qui en est fait. Le Partenaire garantit que toute information fournie à Pôle emploi relative à ce compte est exacte et à jour.

Le partenaire est responsable des codes d'accès à l'API et aux données, ainsi que de l'usage qui en est fait. Il veille notamment à ce que ces codes ne puissent pas être « aspirés » par un usager de son application mobile ou de son service web.

2. Engagements généraux

Tout évènement ou opération technique entraînant une remise en cause du fonctionnement des API et des engagements liés fait l'objet d'une communication et d'une validation de planning de mise en œuvre entre les parties.

3. Disponibilité et niveaux de service

Disponibilité et capacité

Indicateur Mensuel	Cible
Taux de disponibilité des services *	98 %
performance des APIs **	90 % < à 1 seconde

* Les services sont ouverts 24/24H.

**Temps de réponse pouvant atteindre 6 secondes et exceptionnellement plus, pour une requête complexe

L'engagement cible de Pôle emploi pour l'accès aux services définis est un taux de disponibilité mensuel, mesuré à 98% (hors indisponibilité du partenaire).

Retour au service

Deux types d'incidents sont distingués :

- 1.** Applicatif : incident portant sur la complétude, la cohérence et la qualité des données échangées ;
- 2.** Disponibilité de service : interruption ou dégradation de service de l'une des applications utilisées.

Dysfonctionnement constaté par Pôle emploi => Délai maximum d'information du partenaire		Retour au service	
Applicatif	Disponibilité de Service	Applicatif	Disponibilité de Service
24 heures	1 h	6 jours *(Changement suivant)	1 jour (8 heures ouvrables)

Tout incident de disponibilité de service, signalé par le partenaire est pris en compte par Pôle emploi dans les 15 minutes suivant son signalement.

Si besoin, la remise en service suite à un incident applicatif peut faire l'objet d'une planification convenue avec le partenaire.

4. Surveillance des API

Engagements de Pôle emploi

Les API font l'objet d'une surveillance systématique à travers un dispositif de supervision.

Des sondes sont mises en place, sur les serveurs du site de production de Pôle emploi, permettant de vérifier la disponibilité des services.

En cas de défaillance des API, la sonde de surveillance (active 5j/7, sur la plage horaire d'ouverture du service) envoie un message d'alerte au centre de service opération de Pôle emploi.

Pôle emploi prend immédiatement en compte l'alerte et effectue, grâce à ses sondes techniques, les vérifications nécessaires de sa chaîne de liaison.

Dans le cas où l'équipe de supervision de Pôle Emploi ne peut rétablir le service à partir des fiches d'exploitation prévues, une escalade vers les équipes de développement est mise en place, pour permettre un retour au service dans les délais prévus.

Une communication sur le dysfonctionnement rencontré et sur le délai prévisible de retour au service est transmise à l'équipe de supervision du partenaire.

5. Gestion des incidents

Pôle emploi offre un support en cas d'incident, accessible par le formulaire « nous contacter » dans la rubrique « contact » de la plateforme [pole-emploi.io](https://pole-emploi.io/contact) à l'adresse <https://pole-emploi.io/contact>.

En particulier, le partenaire s'engage à communiquer à Pôle emploi la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes pour l'utilisateur final, le fournisseur de service ou Pôle emploi. Cette communication intervient dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Traitement des incidents à Pôle emploi

À l'issue de sa déclaration, le demandeur reçoit une notification qui lui confirme la prise en charge de l'incident par Pôle emploi.

Pôle emploi qualifie l'incident et escalade le dossier vers les équipes compétentes pour corriger le dysfonctionnement.

Le partenaire est informé des raisons de la défaillance et des délais prévisionnels de remise en service.

Avant la résolution définitive de l'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.

Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- effectuer un pré-diagnostic par sa propre équipe de support avant de le signaler auprès de Pôle emploi ;
- décrire auprès des équipes de Pôle emploi, tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- tester et valider auprès de Pôle emploi, le retour au service pour clôturer l'incident ;
- valider la clôture de l'incident.

6. Gestion de la continuité d'activité

Engagements de Pôle emploi afin de garantir la disponibilité des applications quel que soit le type de panne (de la panne d'équipement au sinistre majeur du centre informatique)

D'un point de vue général, Pôle emploi a défini son organisation de gestion de crise interne qui permet la remontée d'alertes et leurs diagnostics ainsi que la prise de décision dans la réponse à apporter pour traiter la panne.

Dans le cadre de son plan de continuité d'activité (PCA), Pôle emploi a mis en œuvre les dispositifs suivants :

- un centre informatique divisé en deux salles informatiques permettant que :
 - o l'infrastructure matérielle de l'application en question soit redondée ;
 - o les données fonctionnelles et les données de configuration matérielle y soient répliquées de façon synchrone ;
- de plus, des sauvegardes sont réalisées quotidiennement et des tests de restauration sont effectués régulièrement ;
- dans le cas de sinistre majeur, les délais de remise en service de l'interconnexion seront communiqués par la cellule de crise.

7. Gestion des changements et mise en production

On entend par « changement » toute modification, création ou suppression d'un des composants ayant un impact sur le dispositif d'échange objet de la convention.

Sont considérées comme mises en production, la livraison et le déploiement de ces changements.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition de manière durable, son service en ligne sur la plateforme de tests du partenaire pour effectuer les tests et recettes nécessaires.

Environnement de qualification – Pré-requis en termes de plateforme et de données de tests

Dès que les développements sont en état d'être testés, ils sont portés sur les différents environnements de test de l'infrastructure du partenaire en lien avec le système d'information de Pôle emploi.

Pour la première mise en place et à chaque changement, Pôle emploi s'engage à communiquer des jeux de données définis en collaboration avec le partenaire permettant ainsi de simuler/tester des appels de l'API entre les deux systèmes d'information.

Ce raccordement des environnements de tests doit pouvoir être maintenu durablement ou réactivé selon le besoin des parties par une opération simple faite dans un délai convenu.

Pôle emploi raccorde enfin son environnement de production avec celui du partenaire afin d'ouvrir le service.

Gestion des changements des APIs sans évolution du SI du partenaire

Lors de toute évolution des API, hors des fonctionnalités liées à l'application du partenaire, Pôle emploi est responsable des tests de non régression et sur le raccordement en pré-production.

Pôle emploi est seul responsable de la décision de livrer la nouvelle version des API en production.

Les évolutions mineures et/ou résolutions d'incidents non bloquants, ne remettant pas en cause le contrat de service défini et ne nécessitant pas de tests de bout en bout, passent par un dispositif de gestion des changements hebdomadaires.

Tout changement de ce type, initié par Pôle emploi fait l'objet d'une communication auprès du partenaire au moins 5 jours avant la mise en production.

Gestion des changements du contrat d'interface des API

En cas d'évolution du contrat d'interface des API (liste des données et règles -variables, etc-, évolution sur les paramètres d'entrée et sur les données résultats), la mise en production fera l'objet d'une décision commune entre les parties.

Lors d'une évolution d'une API ayant des impacts sur les fonctionnalités de l'application du partenaire, Pôle emploi est responsable de la mise en œuvre et des tests des évolutions de ses services sur ses environnements.

Pôle emploi a la responsabilité des tests en environnement raccordé en pré-production. Ce n'est qu'après validation et synchronisation des parties que la nouvelle version de l'API est mise en production.

Afin de simplifier la synchronisation, les parties s'accordent, pour certaines évolutions, sur la conservation en ligne de la version précédente (n-1) des API, pendant une durée maximale de 6 mois.

Toute évolution applicative majeure ou évolution impactant le contrat de service (hors résolution d'incidents bloquants) s'inscrit dans le cadre d'une planification conjointe,

tenant compte des contraintes des parties, un délai minimum de prévenance de 3 mois avant la date de mise en production.

Mise en production d'une nouvelle version des API par Pôle emploi

Pour toute mise en production d'une nouvelle version des API, Pôle emploi a la responsabilité de livrer dans son environnement de production les éléments validés sur l'environnement de tests du partenaire.

Si la version de l'API comporte des dysfonctionnements, Pôle emploi s'engage à mettre en production à tout moment une version antérieure et de prévenir le partenaire, selon les modalités définies au point 5 « Gestion des incidents ».

8. Gestion de la sécurité du SI

Interlocuteur sécurité et comités de suivi spécifiques

Pour faciliter le suivi des aspects sécurité, notamment des engagements sécurité, un contact privilégié est identifié au sein du partenaire. Au sein de Pôle emploi, le RSSI fait office de point de contact sécurité, avec possibilité de délégation.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de Pôle emploi ou du partenaire, par exemple si le besoin est identifié dans le cadre du suivi global du partenariat.

De la même manière, à la demande de Pôle emploi ou du partenaire, des indicateurs de sécurité peuvent être définis et mis en œuvre après accord des parties.

9. Pilotage, animation, modalités de suivi et évolutions

Les modalités relatives à la mise en œuvre des API et les souhaits d'évolution de ces dernières sont abordés dans le cadre du pilotage.

Au minimum une fois par an, au cours d'un comité de pilotage, les parties procèdent à une revue d'exécution du contrat.

10. Descriptifs des données échangées par API

Pour chaque API, les données traitées (en entrée et en sortie) sont listées ci-dessous.

1. API Recherche usager

L'API permet de rechercher un usager à partir d'un NIR et d'une date de naissance. A partir de la saisie du NIR et de la date de naissance, cette API fournit un identifiant crypté dès lors que l'individu est connu de Pôle emploi (individu identifié inscrit ou radié depuis moins de 3 ans).

Cet identifiant permet la consommation d'autres services API nécessitant un identifiant individu en clé d'appel.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	
NIR complet	
Données retournées par Pôle emploi	
Code retour	le code retour fonctionnel sur 4 caractères au format SXXX ou RXXX
Message	Le libellé du retour fonctionnel uniquement pour les codes retour au format RXXX
Identifiant	Identifiant national chiffré

Top Identité certifiée	Valeur "Oui" ou "Non"
------------------------	-----------------------

2. API Statut usager

L'API permet, à partir de la saisie d'un identifiant crypté fourni par l'API « recherche individu », de restituer le statut, la durée, le motif et la catégorie d'inscription, ainsi que la situation au regard de l'emploi de l'individu.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdNat	Identifiant national chiffré de l'individu
Données retournées par Pôle emploi	
idNat	Identifiant national chiffré de l'individu
statutDE	Statut du DE (Identifié, Inscrit, Cessé , Radié)
dateEffetStatut	Date d'effet du statut DE au format "AAAA-MM-JJ"
dateInscription12	Date d'inscription dans les 12 derniers mois
dateInscription24	Date d'inscription dans les 24 derniers mois
dateInscription36	Date d'inscription dans les 36 derniers mois
motifInscriptionCode	Code du motif d'inscription
motifInscriptionLib	Libellé du motif d'inscription
categInscriptionCode	Code de la catégorie d'inscription
categInscriptionLib	Libellé de la catégorie d'inscription
situationRegEmpCode	Code Situation au regard de l'emploi
situationRegEmpLib	Libellé Situation au regard de l'emploi
motifClotureCode	Code du motif de clôture
motifClotureLib	Libellé du motif de clôture
messageErreur	Message alimenté en cas d'erreur

3. API Diagnostic Individu

A partir de la saisie d'un identifiant national crypté fourni par l'API « recherche individu », ce service permet de restituer les données propres aux diagnostics d'un demandeur d'emploi.

Ressource « besoins individus » : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les besoins par diagnostic d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
Données retournées	
BesoinsParDiagnostic	Retourne la liste des besoins par diagnostics du demandeur d'emploi
idMetier	Liste de besoin par diagnostic.
Besoin	Identifiant chiffré du métier rattaché au diagnostic.
code	Besoin d'un diagnostic.
Libelle	Code du besoin.
	Libellé du besoin.

Valeur	Valeur du besoin
--------	------------------

Ressource « diagnostics individus » : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les diagnostics d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées	Information complémentaire
listeDiagnostics	Liste des diagnostics du demandeur d'emploi
Diagnostic	Diagnostic du demandeur d'emploi
dateMiseAJour	Date de dernière modification du diagnostic
conseiller	Nom, prénom, structure du professionnel ayant mis à jour le diagnostic.
estPrioritaire	Indicateur de priorité du diagnostic
idMetierChiffre	Id Métier chiffré du diagnostic
nomMetier	Nom du métier du diagnostic
statut	Statut du diagnostic
typologie	Typologie du diagnostic

Ressource « Diagnostics Individus Enregistrement » : cette ressource permet de mettre à jour un diagnostic à partir de son identifiant métier lié.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
diagnostic	Diagnostic à modifier. À transmettre dans une liste de un élément.
conseiller	Nom, prénom et structure de rattachement du professionnel mettant à jour le diagnostic.
idMetierChiffre	ID métier chiffré associé au diagnostic à modifier.
nomMetier	Nom du métier.
typologie	Typologie du diagnostic.

Données retournées	Information complémentaire
Code 200	L'enregistrement des données s'est bien déroulé

Contraintes Individus : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
--------------------------	----------------------------

IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
-------	--

Données retournées	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.
libelle	Libelle de la thématique.
code	Code de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.
date	Date de la dernière modification.
nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contrainte.
objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.
valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contrainte.
Situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
Code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

Contraintes Individus enregistrement : cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de son identifiant national chiffré.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
dateExploration	Date d'exploration des contraintes
idConseiller	Identifiant du conseiller à l'origine de la modification.
contraintes	Liste des contraintes à enregistrer.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la contrainte à enregistrer.
valeur	Valeur de la contrainte à enregistrer.
situations	Liste des situations à enregistrer.
situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la situation à enregistrer.
valeur	Valeur de la situation à enregistrer.
objectifs	Liste des objectifs à enregistrer.

objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif à enregistrer.
valeur	Valeur de l'objectif à enregistrer.

Données retournées	Cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de l'identifiant national chiffré du Demandeur d'Emploi.
Code 200 -	L'enregistrement des données s'est bien déroulé

Dossiers individus : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.
dossierIndividu	Dossier du demandeur d'emploi.
besoinsParDiagnosticIndividuDtos	Liste de besoins par diagnostics et diagnostics du demandeur d'emploi.
besoins	Liste des besoins du diagnostic.
code	Code du besoin.
libelle	libelle du besoin.
valeur	Valeur du besoin.
dateMiseAJour	Date de mise à jour du diagnostic.
estPrioritaire	Indicateur de priorité du diagnostic.
idMetier	Identifiant métier chiffré du diagnostic.
nomMetier	Nom du métier du diagnostic.
statut	Statut du diagnostic.
typologie	Typologie du diagnostic.
contraintesIndividusDto	Contraintes du demandeur d'emploi.
code	Code de la thématique.
libelle	Libelle de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.
nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
date	Date de la dernière modification de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contraintes.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.

valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contraintes.
code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

Pouvoir Agir : cette ressource récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
pouvoirAgir	Pouvoir d'agir du Demandeur d'Emploi lié à l'identifiant National.
confiance	Niveau de confiance accordé au Demandeur d'Emploi.
accompagnement	Niveau d'accompagnement accordé au Demandeur d'Emploi.
resultatAnalyse	Résultats d'analyse liés au Demandeur d'Emploi.

4. API Métiers recherchés et projets d'évolution

L'API Métiers recherchés et projets d'évolution remonte la liste exhaustive des métiers recherchés par l'utilisateur et ses projets d'évolutions professionnelles renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur pole-emploi.fr.

Données rentrées (données d'appel)	
id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur Pôle emploi

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
metierRecherche	Contient les informations sur les métiers recherchés et les projets d'évolutions professionnelles de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.appellation	
metierRecherche.identifiant	Identifiant chiffré du métier recherché ou du projet métier
metierRecherche.contrats	Types de contrat souhaités par l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.contrats.critereore	Indique si ce type de contrat fait partie de l'Offre Reasonnable d'Emploi (ORE) de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.contrats.priorite	Indique la priorité de ce type de contrat par rapport aux autres. 0 correspondant à la priorité la plus importante
metierRecherche.contrats.type	

metierRecherche.datevalidationpasseportemploi	Date de validation du passeport emploi (non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement)
metierRecherche.dureeexperience	
metierRecherche.dureeshebdomadairesobject	Informations sur le temps de travail souhaité par l'utilisateur du Profil de compétence
metierRecherche.dureeshebdomadaires.critereoreboolean	Indicateur si la durée de travail hebdomadaire est un critère d'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE)
metierRecherche.dureeshebdomadaires.tempstravail	
metierRecherche.mobilitehabitation	
metierRecherche.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
metierRecherche.mobilites.lieu	
metierRecherche.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
metierRecherche.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi
metierRecherche.mobilites.unite	
metierRecherche.mrs	Indique si le recrutement pour ce métier se fera par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)
metierRecherche.passeportemploi	Donnée non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement
metierRecherche.rome	
metierRecherche.salaire	
metierRecherche.typologieemploi	

5. API Création, reprise ou franchise entreprise

L'API Création, reprise ou franchise entreprise remonte la liste des projets de création, reprise ou franchise d'entreprise recherchés par l'utilisateur renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur pole-emploi.fr.

Données d'entrée (appel)

id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur Pôle emploi
-------------	---

Données retournées

	Retourne la liste des projets CREF (création, reprise et franchise d'entreprise) de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref	Contient les informations sur les projets de création, reprise et franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de compétences
projetCref.appellation	Appellation du projet CREF
projetCref.identifiant	Identifiant chiffré du projet CREF
projetCref.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref.mobilites.lieu	
projetCref.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
projetCref.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi

projetCref.mobilites.unite	
projetCref.rome	
projetCref.typecrefcreation	Indique s'il s'agit d'un projet de reprise d'entreprise
projetCref.typecreffranchise	Indique s'il s'agit d'un projet de création d'entreprise
projetCref.typecrefreprise	Indique s'il s'agit d'un projet de franchise d'entreprise

11. Contacts

Pôle emploi	Partenaire
Sécurité (incidents)	
Le signalement des incidents se fait depuis la rubrique « contact » à l'adresse https://pole-emploi.io/contact .	
Sécurité de systèmes d'information	
Le contact pour la sécurité des systèmes d'information et le signalement d'incidents de sécurité est securitedessi.00315@pole-emploi.fr	
Relation Partenaire SI	
Nom : Durand Prénom : Pascal Email : pascal.durant@pole-emploi.fr Téléphone : 01.55.81.74.25	Nom : Prénom : Email : Téléphone :
Protection des données personnelles (DPD ou référent)	
Nom : Meignan Prénom : Nicolas Email : nicolas.meignan@pole-emploi.fr Téléphone : 01.40.30.65.05	Nom : Prénom : Email : Téléphone

Annexe 3 – Diagnostic partenaire

Pôle emploi met à disposition du partenaire son outil dénommé « Diagnostic partenaire » visant à permettre aux professionnels du Conseil départemental de participer à la réalisation du diagnostic socio-professionnel des allocataires du RSA visés par l'expérimentation.

1. Accès au diagnostic partenaire

1.1 Personnes habilitées

L'accès au Diagnostic partenaire et aux données relatives aux allocataires du RSA est réservé aux professionnels du Conseil départemental.

Sont habilités par décision du partenaire les professionnels du Conseil départemental, ou agissant pour son compte, en charge de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA. Pour cela, le partenaire transmet à Pôle emploi un fichier comprenant les données d'identification des professionnels concernés en complétant l'encart fourni par Pôle emploi. Cet encart comprend les données suivantes :

- Civilité ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse électronique ;
- Type de contrat (titulaire ou contractuel -CDD, CDI-) ;
- Date de début ;
- Date de fin ;
- Fonction de la personne habilitée ;
- Nom du département ;
- Date de prise d'effet de la demande ;
- Coordonnées et fonction du demandeur.

L'habilitation se fait selon la procédure interne de Pôle emploi depuis l'appli GALA.

L'utilisateur est titulaire d'un compte personnel, accessible par son identifiant personnel et par un mot de passe défini par ses soins dès lors que toutes les formalités nécessaires à son inscription sont complétées. Un seul compte peut être attribué par utilisateur. En cours de l'exécution de la convention et dans le cadre de la protection renforcées des données, Pôle emploi se réserve la possibilité d'exiger une authentification multifacteur (MFA). Celle-ci viendra en complément de la saisie de l'identifiant personnel et du mot de passe pour accéder aux outils mis à la disposition du partenaire. Le partenaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'exigence de double authentification. Le support de l'authentification multifacteur pourra notamment être l'une des méthodes suivantes : envoi SMS, application mobile, envoi mail, etc.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de changement de poste ou de départ. Le partenaire s'engage à informer Pôle emploi des habilitations à révoquer ou modifier.

1.2 Périmètre d'accès aux données

Les professionnels du Conseil départemental ont un accès national aux individus allocataires du RSA. Ils accèdent aux données en consultation uniquement, à l'exception des données relatives au diagnostic et au profil de compétences de la personne concernée qu'ils peuvent renseigner et mettre à jour. Ces renseignements sont effectués par le biais de cases à cocher. Aucun champ de texte libre n'est mis à disposition.

Les professionnels du Conseil départemental accèdent à une liste d'individus par une recherche spécifique en saisissant l'une des données suivantes : nom, prénom,

identifiant, NIR, etc. Ils accèdent au dossier individu de la personne uniquement si celle-ci est allocataire du RSA.

2. Liste des données personnelles traitées

Les données suivantes relatives aux allocataires du RSA sont accessibles aux professionnels habilités :

Page d'accueil pour la recherche
NIR
statut inscription
Nom, prénom, date de naissance
identifiant régional
Code postal et ville
L'essentiel
NIR non complet 7 premiers chiffres
Noms, prénom, date de naissance
Identifiant Pôle emploi de l'individu
Nom d'utilisateur
Adresse postale
Numéro de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à Pôle emploi, catégorie d'inscription
Bénéficiaire RSA
résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N
Profil de compétences et CV
Informations personnelles et situation avec PE
identifiant Pôle emploi de l'individu
Nom, prénom, pseudonyme, sexe, civilité
Adresse postale
Numéros de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à Pôle emploi, catégorie d'inscription
Dernière date d'actualisation
Profil de compétences et CV
Expériences professionnelles, Périodes de travail, Métier ou fonction actuelle dans l'entreprise
Formation, compétences, qualifications
CV : O/N
Permis : O/N
Moyens de locomotion
Opportunités emploi
Diagnostic et actions
Métiers recherchés et projets
Modalité de suivi/accompagnement
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
Résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N

Evaluation des compétences numériques (test PIX)
Services numériques mobilisés
Besoin(s) identifié(s) lié(s) au projet professionnel
Contraintes personnelles identifiées
Echanges et contacts
Dernières conclusions d'entretien
Informations sur les contacts et relations avec Pôle emploi : historique des contacts, dates, canal, motif, pièce jointe

3. Conditions d'utilisation de l'outil

L'utilisateur au sein du partenaire s'engage à :

- ne pas utiliser les informations issues des applications informatiques de Pôle emploi à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont mises à disposition ;
- lorsqu'un matériel Pôle emploi est mis à disposition, n'utiliser que ce matériel et ne pas utiliser le matériel fourni par Pôle emploi à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont mis à disposition ;
- ne collecter et n'enregistrer dans ces applications que les seules informations strictement nécessaires à la réalisation des finalités poursuivies ;
- respecter ses obligations de confidentialité s'agissant des informations relatives aux demandeurs d'emploi et en conséquence s'abstenir de les divulguer à des tiers qui n'ont pas à en connaître ;
- enregistrer les données à caractère personnel de manière sécurisée et notamment prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données, en particulier :
 - o en assurant la confidentialité des authentifiants (identifiant et mot de passe) dont il dispose (interdiction de tout partage avec quiconque),
 - o en respectant les critères de qualité pour le choix du mot de passe (ni évident, ni prévisible ni vulnérable à des tentatives d'accès frauduleux),
 - o en n'enregistrant pas d'informations issues des applications informatiques de Pôle emploi sur son poste de travail ou sur tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé.
- se conformer aux instructions/consignes d'utilisation du système d'information de Pôle emploi, de sécurité du système d'information et de protection des données personnelles ;
- signaler immédiatement à Pôle emploi toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant son poste de travail.

Annexe 4 – Suivi et pilotage de l’expérimentation

À des fins de suivi statistique et de pilotage de l’expérimentation décrite en préambule, une base de données est créée et hébergée par Pôle emploi. Cette base, alimentée à la fois par Pôle emploi et les acteurs prenant part à l’expérimentation, contient les données relatives aux caractéristiques des allocataires, à leur parcours d’accompagnement et à leur retour à l’emploi pour l’ensemble des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l’expérimentation. Cette base de données permettra à Pôle emploi d’assurer la production de tableaux de bord visibles par l’ensemble des acteurs impliqués dans l’expérimentation, dans la perspective de la mise en place d’un réseau et d’un opérateur France Travail.

Afin de permettre l’alimentation de cette base de données de pilotage, le partenaire peut utiliser le traitement « Parcours insertion emploi » prévu à l’article R. 263-1 du CASF et mis en œuvre par le GIP « Plateforme de l’inclusion » et bénéficier d’une automatisation des échanges de données avec Pôle emploi (option 1) ou il peut procéder à des extractions de manière à transmettre les données (option 2).

Option 1 : le partenaire confie à Pôle emploi une mission de suivi de l’ensemble des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l’expérimentation, au titre des 2° et 6° de l’article L. 5312-1 du code du travail et du quatrième alinéa de l’article L. 115-2 du code de l’action sociale et des familles (CASF) précisant que Pôle emploi, entre autres acteurs, concourt à « la mise en œuvre du revenu de solidarité active ». Cette mission de suivi se caractérise notamment par :

- un diagnostic socio-professionnel partagé entre Pôle emploi et le Conseil départemental, réalisé de manière conjointe ;
- la désignation d’un correspondant / facilitateur France Travail ;
- la revue régulière des modalités d’accompagnement (entretiens en commun aux jalons du parcours, analyses de cas pluri-disciplinaires, ateliers collectifs, etc.) ;
- un plan d’action partagé pour assurer la prise en charge et le suivi exhaustif des publics sur le territoire.

Dans le cadre de cette mission de suivi, Pôle emploi accède aux données et les importe depuis le traitement « Parcours insertion emploi » prévu à l’article R. 263-1 du CASF et mis en œuvre par le GIP « Plateforme de l’inclusion ».

Option 2 : le partenaire transmet à Pôle emploi les données relatives au parcours d’accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l’expérimentation. Ces données comprennent notamment :

- l’identifiant Pôle emploi ;
- l’identifiant RSA ;
- la date d’ouverture des droits RSA ;
- la date d’entrée dans le dispositif ;
- la date de rendez-vous d’orientation ;
- les données de diagnostic ;
- le type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;
- les dates des rendez-vous d’accompagnement ;
- les dates et durée des prestations et services d’accompagnement (individuels ou collectifs).

La transmission se fait selon les modalités suivantes :

Sous-option 1 :

- o les fichiers sont chiffrés avec un outil à l’état de l’art (par exemple 7Zip, Axcrypt, etc) ;

- les fichiers sont envoyés par courrier électronique, le mot de passe permettant de les déchiffrer est envoyé par un canal distinct (SMS, téléphone ou outil de chat).

Sous-option 2 :

- les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

Annexe 5 - Correspondants

Pôle emploi	Partenaire
GOUVERNANCE DU PARTENARIAT	
<p>Nom : Prénom : Email : Téléphone :</p>	<p>Nom : Prénom : Email : Téléphone :</p>
SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES	
<p>Nom : Prénom : Email : Téléphone :</p>	<p>Nom : Prénom : Email : Téléphone :</p>
SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
<p>Nom : Lambert Prénom : Sylvain Email : securitedessi.00315@pole-emploi.fr Téléphone : 01.55.81.77.52</p>	<p>Nom : Prénom : Email : Téléphone :</p>
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPO ou référente)	
<p>Nom : Meignan Prénom : Nicolas Email : nicolas.meignan@pole-emploi.fr Téléphone : 01.40.30.65.05</p>	<p>Nom : Prénom : Email : Téléphone :</p>